



CECOSUD INFO 2^{ème} trimestre 2020 / N° 125

BLOC NOTES

SMIC
A compter du 01/01/2020 :
10.15 €/ heure.

SMIC 35 H
(151,67H par mois) : 1 539,42€

SMIC 39 H
(169 H par mois) : Avec
majoration de 25 % de la 36^{ème}
à la 39^{ème} heure : 1 759,34 €.

Plafond de la Sécurité Sociale
Année 2020 : 3 428 €/mois

Indice de référence des loyers d'habitations
1er Tr. 2020 = 130,57
1er Tr. 2019 = 129,38 soit une
variation annuelle de + 0,92 %

Indice de référence des loyers commerciaux
4em Tr. 2019 = 116.16
4em Tr. 2018 = 114.06 soit une
variation annuelle de + 1,84 %

Indice du coût de la construction (pour les loyers commerciaux et professionnels)
4em Tr. 2019 = 1 769
4em Tr. 2018 = 1 703
soit une variation annuelle de
+ 3.88 %.

AIDE DE LA REGION L'OCCAL

Mis en place par la Région avec les départements et les intercommunalités et le soutien de la Banque des Territoires, afin d'accompagner les professionnels dans **leurs besoins de trésorerie** et leur **équipement** pour accueillir leurs clients dans le respect des mesures sanitaires.

Bénéficiaires

- Entreprise touristique
- Commerces et artisanat de proximité
- Association touristiques et tourisme social et solidaire
- Collectivités locales

Critères d'éligibilité

	Volet 1 - Trésorerie	Volet 2 - Investissement
Critères d'éligibilité	Structures et associations de moins de 3 ans et structures de + de 3 ans dont les soutiens privés et publics à la trésorerie s'avèrent insuffisants. Priorité donnée aux entreprises n'ayant pas bénéficié par ailleurs d'aides directes en trésorerie (PGE, prêt rebond...) Poids des charges d'exploitations et financières important (emprunts, loyers...) Perte d'activité de plus de 40 % pour la période du 14/03 jusqu'à la réouverture de l'établissement comparée à N-1.	Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques.
Nature de l'aide	Avance remboursable à taux 0 sans garantie. Versement à 100 % dès acceptation de la demande. Remboursement proposé avec un différé de 18 mois, échelonné sur 2 ans.	Subvention. Avec des versements simplifiés. En dessous d'une aide 5 000€ : versement unique lors de l'engagement des dépenses. Au-delà de 5 000 € : un versement de 50 % lors de l'engagement des dépenses et le paiement du solde sur justificatifs des dépenses.
Montant de l'aide	Taux d'aide 50 % maximum : - Pour les commerces, l'artisanat et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à 10 000 €. - Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : aide plafonnée à 25 000 €	Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020. Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) : -Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 000 €. - Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000 €.

Les dossiers devront être remplis directement en ligne, sur le portail du Hub Entreprendre Occitanie :

JURISFLASH

Suite au Covid-19, des mesures dérogatoires limitées dans le temps sont mises en place pour les bailleurs et les locataires soumis au régime des baux commerciaux.

Les bailleurs qui renoncent à percevoir des loyers et accessoires afférents à un immeuble donné en location à une entreprise locataire entre le 15/04 et le 31/12/2020 ne seront pas pénalisés fiscalement.

En contrepartie, les entreprises locataires bénéficiaires d'abandons de créances de loyers et accessoires doivent constater un produit imposable venant compenser la charge de loyer correspondante.

L'AGGLO AIDE LES ENTREPRISES

Afin de favoriser la reprise d'activité des entreprises de ses 20 communes, l'Agglomération Hérault Méditerranée a pris des mesures exceptionnelles de soutien à l'économie locale.

→ **EXONERATION DE 50 % DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) du tourisme pour l'année 2020**

→ **1.6 M€ pour nos entreprises avec le fonds régional l'OCCAL** pour les secteurs du tourisme, du commerce, et de l'artisanat de proximité. (*Lire article recto*).

→ **EXONERATION DE 50 % DE LA REDEVANCE SPECIALE DU SICTOM POUR L'ANNEE 2020**

LES DISPOSITIFS D'AIDE DE LA VILLE D'AGDE AUX ENTREPRISES

- Exonération de la totalité des DROITS DE TERRASSE jusqu'au 1^{er} juin 2020
- Exonération de 50 % des droits de terrasse du 2 juin jusqu'à la fin de l'année 2020 et autorisation d'une extension limitée à titre exceptionnel
- Abattement de 50 % sur la Taxe locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2020.
- Réduction de 50 % des redevances d'occupation pour les concessions de plage pour l'exercice 2020
- Report après la saison de la perception de la Taxe de Séjour pour faciliter la trésorerie des hébergeurs
- Gratuité du stationnement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire

A partir du 11 juillet mise en place au Centre-Port, comme initialement prévu, de DEUX HEURES GRATUITES

AIDE DE LA CARSAT

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 5 000 € si elles investissent dans certains équipements prévenant la transmission du coronavirus (séparations en plexiglas, guides files, douches, etc.).

La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes effectué par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection contre le COVID-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de **1 000 €** pour une entreprise avec salariés et de **500 € HT** pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.

Comment bénéficier de la subvention ?

La demande devra être envoyée à votre CARSAT de rattachement avant le 31 décembre 2020.

AMENAGEMENTS DES DISPOSITIFS IMMOBILIERS (Loi finances 2020)

Dispositif PINEL

A partir de 2021, le dispositif Pinel ne s'appliquera qu'aux immeubles en copropriétés ; les maisons individuelles seront exclues de son champ d'application.

Dispositif DENORMANDIE

Il est possible d'en bénéficier dans l'ensemble du territoire des communes éligibles et non plus dans les seuls centres-villes. La liste des communes éligibles en France est consultable en ligne sur le site : <https://economie.gouv.fr/>

(Agde est éligible)

Loueurs en meublé professionnel

Un loueur en meublé n'a plus besoin d'être inscrit au RCS (registre du commerce et des sociétés) pour être considéré comme professionnel.

Désormais, seules deux conditions sont requises pour être qualifié de loueur en meublé professionnel :

→ les recettes annuelles tirées de l'activité de location meublée par l'ensemble des membres du foyer fiscal sont supérieures à **23 000 €**

→ Ces recettes excèdent les revenus professionnels du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu.

Nous rappelons que la distinction entre loueur en meublé professionnel et non professionnel permet de déterminer le régime des plus-values et le régime d'imputation des déficits applicables.